

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 16/09/2025

VOI.25.00.A02567

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE BATTANT, PLACE BACCHUS, RUE CHAMPROND et QUAI DE STRASBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION ACTION CULTURELLE

Considérant L'organisation d'une déambulation dans le cadre du festival DU BITUME ET DES PLUMES il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/10/2025 au 05/10/2025 RUE BATTANT, PLACE BACCHUS, RUE CHAMPROND et QUAI DE STRASBOURG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/10/2025 et jusqu'au 05/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit entre 10h00 et 17h00 RUE BATTANT dans sa partie comprise entre la PLACE JOUFFROY jusqu'à la GRAPILLE BATTANT (stationnement en bataille au droit du SQUARE BOUCHOT inclus) et PLACE BACCHUS Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 04/10/2025 et jusqu'au 05/10/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 14h30 et 16h30 :

- RUE BATTANT dans sa partie comprise entre la PLACE JOUFFROY D'ABBANS et la GRAPILLE BATTANT
- RUE CHAMPROND au droit de la RUE BATTANT
- PLACE BACCHUS

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et bus du réseau GINKO.

Article 3 : À compter du 04/10/2025 et jusqu'au 05/10/2025, les véhicules circulant QUAI DE STRASBOURG ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE CHAMPROND, entre 14h30 et 16h30.



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée